



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

marins

Question écrite n° 90090

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le régime spécial de retraite des marins. Le régime spécial, qui permet aux marins de partir à la retraite à partir de cinquante ans, se justifie pleinement par la pénibilité du métier. La précédente réforme des retraites en 2003 avait d'ailleurs maintenu en l'état ce régime. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière, et, plus largement, d'être à l'écoute des organisations syndicales.

Texte de la réponse

Compte tenu des spécificités de la profession de marin, le régime spécial de retraite des marins n'est pas concerné par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites. Les personnels peuvent donc être rassurés sur l'avenir de leur régime spécial de retraite auquel le Gouvernement a, à plusieurs reprises, rappelé son attachement aux partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90090

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10763

Réponse publiée le : 15 février 2011, page 1566